

Mairie de Ste-Sabine-sur-Longève 72380
3 rue du Pont des Loges
Tél : 02.43.25.25.30
✉mairie-sainte-sabine-sur-longeve@wanadoo.fr

**ARRÊTE PERMANENT N° 2020-20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION :
ACCES INTERDIT AUX VEHICULES AYANT UNE LARGEUR SUPERIEURE A
2,50 M SUR LA VC N°15 DIT DE SEVILLY**

LE MAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-4,
- VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article R141-2,
- VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie),

CONSIDERANT que, pour le maintien de la tranquillité publique, compte tenu de la largeur du pont de Sévilly, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules ayant une largeur au dessus de 2,50 m sur la VC N°15

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 28 octobre 2020, l'accès est interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à 2,50 m sur la VC N°15 dit de Sévilly(sauf riverains limité à 3,55m).
La voie concernée par cette interdiction sera délimitée par panneau réglementaire.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste Sabine-sur-Longève, le 27 octobre 2020

Le Maire



DIFFUSIONS

La commune de commune pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie pour attribution,